



HAL
open science

Un vétéran qui fit banqueter un pagus : nouvelle lecture d'une inscription d'Ascros (Alpes-Maritimes)

Jean-Claude Passeron, Paul Veyne

► To cite this version:

Jean-Claude Passeron, Paul Veyne. Un vétéran qui fit banqueter un pagus : nouvelle lecture d'une inscription d'Ascros (Alpes-Maritimes). *Gallia - Archéologie de la France antique*, 2004, 61, pp.271-280. 10.3406/galia.2004.3064 . hal-01910533

HAL Id: hal-01910533

<https://hal.science/hal-01910533>

Submitted on 19 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

UN VÉTÉRAN QUI FIT BANQUETER UN PAGUS

Nouvelle lecture d'une inscription d'Ascros (Alpes-Maritimes)

Jean-Claude PASSERON* et Paul VEYNE**

Mots-clés. *Vétérans, pagus, epulare, banquets, graphie des inscriptions, gentilices patronymiques, chemins muletiers.*

Résumé. *Une épitaphe de vétérans de la légion Seconde Auguste, trouvée à Ascros (Alpes-Maritimes), a été mal déchiffrée : il faut lire les mots epulavit pagum. Le nom patronymique du défunt, Maturius, est un « faux gentilice », fabriqué sur le nom unique Maturus. Le vétérans a dû recevoir ce gentilice et la cité romaine lors de son engagement dans la légion. L'inscription est datée du III^e s. par la forme active tardive epulare, par l'absence de prénom et par la graphie qui mêle à la capitale des formes empruntées à l'actuaria et à la cursive (le E est remplacé par deux hastes verticales). Le vétérans était probablement originaire des Alpes Maritimae, où il est revenu mourir. Installé à Ascros, il a sur la population locale la supériorité d'être désormais un honestior et de disposer d'argent monnayé ; il lui a donc fallu donner un banquet à tous les gens du pays pour se faire accepter d'eux. Ascros, où il est mort, était un site de col sur l'important chemin muletier qui reliait Cimiez et la côte méditerranéenne à la Haute-Provence. C'est un exemple de l'importance qu'avaient les chemins muletiers et le transport à dos de mulet dans tout le monde méditerranéen.*

Key-words. *Veterans, pagus, epulare, banquets, writing of inscriptions, patronymic gentilicia, donkey tracks.*

Abstract. *The epitaph of a veteran from the Legio II Augusta discovered at Ascros (Alpes-Maritimes) has been wrongly deciphered: the words epulavit pagum must be read. The patronymic name of the deceased, Maturius, is a false gentilicium issued made from the surname Maturus. The veteran must have been given this gentilicium and Roman citizenship when he was in service in the legion. The inscription is dated to the 3rd century from the late active form epulare, from the lack of praenomen and from the spelling combining capitals and forms coming from the actuarial and the cursive (hastae instead of E). The veteran probably originated from the Alpes Maritimae where he came back and died. Settled at Ascros, he gained a superiority on the local population in becoming an honestior and because he owned money; so he had to offer a banquet to all the people of the neighbourhood to get admitted. Ascros where he died was situated on a pass along the important donkey track linking Cimiez and the Mediterranean coast to Haute-Provence. It is an example of the importance given to the donkey tracks and transport on donkeys in the Mediterranean world.*

Translation : Isabelle FAUCETT

Schlagwörter. *Veteranen, pagus, epulare, Bankett, Schreibweise der Inschrift, Gentilnamen, Saumpfade.*

Zusammenfassung. *Der Epitaph eines Veteranen der Legio II Augusta aus Ascros (Dép. Alpes-Maritimes) wurde bisher falsch transkribiert und ist korrekt zu lesen epulavit pagum. Bei dem Vatersnamen des Toten, Maturius, handelt es sich um einen « falschen » Gentilnamen, der aus dem Einzelnamen Maturus gewonnen wurde. Der Veteran muß diesen Gentilnamen und das römische Bürgerrecht während seiner Militärzeit erhalten haben. Anhand der späten Aktivform epulare, wegen des fehlenden Vornamens und aufgrund der Schriftform, die aus der actuaria und der Kursivschrift entlehnte Formen mit der klassischen Kapitalschrift vermengt (das E durchwegs aus zwei Vertikalhasten !), läßt sich die Inschrift ins 3. Jahrh. datieren. Möglicherweise stammte der Veteran aus den Seeralpen und war gegen Ende seiner Tage hierher zurückgekehrt. In Ascros nahm er, nunmehr honestior und über Geldmittel verfügend, gegenüber der ansässigen Bevölkerung eine höhere soziale Stellung ein. So mußte er für die Landesbewohner ein Bankett geben, um von ihnen angenommen zu werden. Ascros, wo er schließlich starb, war ein Paßort an dem wichtigen Saumpfad, der Cimiez und die Mittelmeerküste mit der Haute-Provence verband. Er steht exemplarisch für die Bedeutung der Saumpfade und des Maultiertransports in der gesamten Mittelmeerwelt.*

Übersetzung : Stefan WIRTH

* Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, 1 Traverse du Génie, F-13007 Marseille.

** Professeur honoraire au Collège de France, Les Sauviers, F-84410 Bedoin.

Nous republions une inscription funéraire trouvée non loin d'Ascros (Alpes-Maritimes), village de col dans la vallée de l'Esteron, à une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau au nord-nord-ouest de Nice, non loin de la frontière qui séparait les *Alpes Maritimae* de la Narbonnaise (fig. 1).

La pierre a été découverte en 1950, à 3 km à l'est de l'habitat actuel d'Ascros, au lieu-dit Les Crottes, près de Vegautier, à quelques dizaines de mètres au nord de la route départementale 27 et à 10 m en contrebas de l'ancien chemin muletier ¹, sur la propriété Angelin Gastaud ². Elle est toujours visible *in situ*. Dans la même propriété avait été trouvée une autre inscription, apparemment funéraire, dont l'un de nous a cherché en vain à retrouver la trace ³.

« Les découvertes recensées dans cette vallée reflètent son intense occupation à l'époque romaine », écrit G. Barroul ⁴.

Le document a déjà été signalé ⁵, mais la fin en a été mal lue et nous interprétons et datons l'ensemble autrement que nos prédécesseurs.

C'est une stèle mal dégrossie à l'arrière, haute de 1,80 m, émergeant de 80 cm du sol où elle a été replantée, large en moyenne de 0,60 m et épaisse de 0,22 m. L'inscription est gravée dans un cartouche de 0,48 m de longueur sur 0,47 m de hauteur. La hauteur moyenne des lettres est de 4 cm. Les petits côtés sont sommairement décorés d'un quadrillage de trois rectangles superposés, tracés au trait et coupés chacun par leurs diagonales qui forment un X (fig. 2 et 3).

1. Chemin muletier qui est l'ancienne route de Toudon à Puget-Théniers, en passant par Ascros. Sur la feuille de l'IGN au 25 000, XXXVI-42, sections 3-4 (feuille de Roquesteron), le lieu exact de la trouvaille est dans le carré 977-978 et 190-191 du quadrillage Lambert, un peu au-dessus des chiffres 1 et 0 de la cote 1102 qui figure dans ce carré. Il y a là un grand chêne. Nous avons cherché en vain des tessons aux environs du lieu de trouvaille.

2. Au témoignage oral de ce dernier, ce fut en labourant avec un couple de bœufs. La pierre, qui arrêta le charruc, était oblique lors de la trouvaille et rien n'en apparaissait hors du sol. Son père, qui assistait aux labours, avertit Angelin de la traiter avec précaution, car il avait lui-même découvert, vers 1900, une autre « pierre écrite » quelques mètres plus bas.

3. Cette inscription est connue grâce à A. Baret, « Reminiscences païennes », *Nice historique*, 1909, p. 6, n. 2. Elle mentionne, écrit-il, deux personnages : [At]talis pater et filius. Vers 1900, la pierre avait été transportée par le sénateur-maire Baret dans sa villa d'Entrevaux (Puget-Théniers), ainsi que le déclare Baret lui-même, p. 6, n. 2. Ce fut fait par attelage, par les soins de Justin Passeron (1872-1943), ainsi que le petit-fils de Justin l'a appris de celui-ci.

4. *Les peuples préromains du sud-est de la Gaule*, Paris, De Boccard, 1969, rééd. 1999, p. 371, n. 3. Nous sommes dans les *Alpes Maritimae* et, à 9 km du site de notre épitaphe, une inscription (*CIJ*, XII, 211 et suppl. p. 803) parle de la [Cemen]elo civita[te...], or Cimiez était la capitale de la province des Alpes Maritimes.

5. Une première lecture, fautive, a été publiée (avec des corrections arbitraires de J. Carcopino) par F. Benoit dans sa chronique de *Gallia*, XVIII, 2, 1960, p. 321. Cette lecture a été reprise à son tour dans *L'Année épigraphique*, 1961, n° 169. Une lecture bien meilleure est due à F.-C. Octobon et N. Lamboglia, « La "pierre écrite" d'Ascros (Alpes-Maritimes) », *Revue des Études ligures*, XXV, 1959, p. 221-231, non reprise dans *L'Année épigraphique*. Leur texte a été cité et judicieusement commenté par G. Laguerre, *Inscriptions antiques de Nice-Cimiez (fouilles de Cemenelum, II)*, Paris, De Boccard, 1975, p. 58.

T P P
MATVRIVSFVSCVS
!!M!!RITVS !!X
L!!GION!!AVGMIS
SVSHON!!STAMIS
SION!! D!!S V O
SIBI
!!P V L AV I T P A
G V M

Nous lisons et développons : *T(itulus) p(ublice) p(ositus). Maturius Fuscus, emeritus ex legione (secunda) Augusta, missus honesta missione, de suo sibi. Epulavit pagum*. Les E, comme on le voit, sont représentés par une double haste verticale ; les deux hastes qui indiquent le numéro de la légion sont distinguées du !! final de *legione* par une barre horizontale bien visible qui les surmonte. Notre lecture ⁶ ne diffère de celle, méritoire, de nos prédécesseurs qu'à la fin, où ils lisent PMCVM, qu'ils ne peuvent interpréter, tandis que nous lisons PAGVM (avec certitude, osons le dire : l'estampage le confirme), ce que la langue suffirait à suggérer (*epulavit* appelle un complément). Les trois lettres finales espacées, G, V et M, font pendant à celles de la première ligne, T, P et P ; cet écartement a induit nos prédécesseurs à les prendre pour trois sigles.

Sur la face latérale gauche (qui en épigraphie l'emporte sur la latérale droite), il y a, dans ces rectangles, entre leurs diagonales, deux fois deux lettres qui sont, dans l'un, P et M et, dans le rectangle au-dessous du précédent, F et F ; ce que nous sommes tentés d'interpréter par *P(ublius) M(aturlus) F(uscus) fecit*, puisque le défunt vétérân avait fait de sa bourse (*de suo sibi*) la stèle que le *pagus* l'a autorisé honorifiquement à élever (*publice positus*). On sait que fréquemment un personnage honoré dispense la collectivité de faire la dépense et se contente de l'honneur (*honore contentus impensam remisit*, selon la formule consacrée). L'honneur public le plus fréquent est d'autoriser un personnage à élever son monument sur le sol public ⁷. Ici, le monument en question est un tombeau et cet honneur funèbre n'est pas rare ⁸ ; *locus monumenti publice datus est*, lit-on à Pompéi sur un des sépulcres situés à l'extérieur de la porte d'Herculanum ⁹. Mais cet honneur est toujours décerné à des personnalités locales importantes. En faveur d'un vétérân, les honneurs funèbres sont une chose exceptionnelle, tant de la part d'un simple *pagus* que d'une cité ¹⁰ ; il faut donc que Maturius Fuscus ait été très influent à Ascros. Près de Cumès, une défunte est ensevelie dans un *monumentum publice factum*

6. En 1988, l'un de nous a signalé la lecture *epulavit pagum* à M. Tarpin, qui en tient compte dans *Vici et pagi dans l'Occident romain*, Rome, 2002, coll. de l'École française de Rome, 299, p. 403.

7. Comparer *L'Année épigraphique*, 1966, n° 184 : *accepto loco, de suo posuit*, et le libellé si fréquent : *l(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum)*. L'abréviation TPP ne peut être développée en *t(itulum) p(osuit) P(ublius)* : au lieu du prénom, devenu une fiction, on a, en cas de reprise du nom du défunt, son *cognomen* ou éventuellement son *signum*.

8. Voir H. Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, III, 2, index p. 943 en bas.

9. *CIJ*, X, 1036 (Dessau, 6365). J. Overbeck, *Pompeji in seinen Gebäuden*, Leipzig, L'Erma, 1884 (4^e rééd. 1968), p. 410.

10. H. Dessau en donne un exemple à Brindisi, qu'il dit exceptionnel : *h(ic) s(itus) l(oco) p(ublico)* (Dessau, 2017 : *CIJ*, IX, 40).

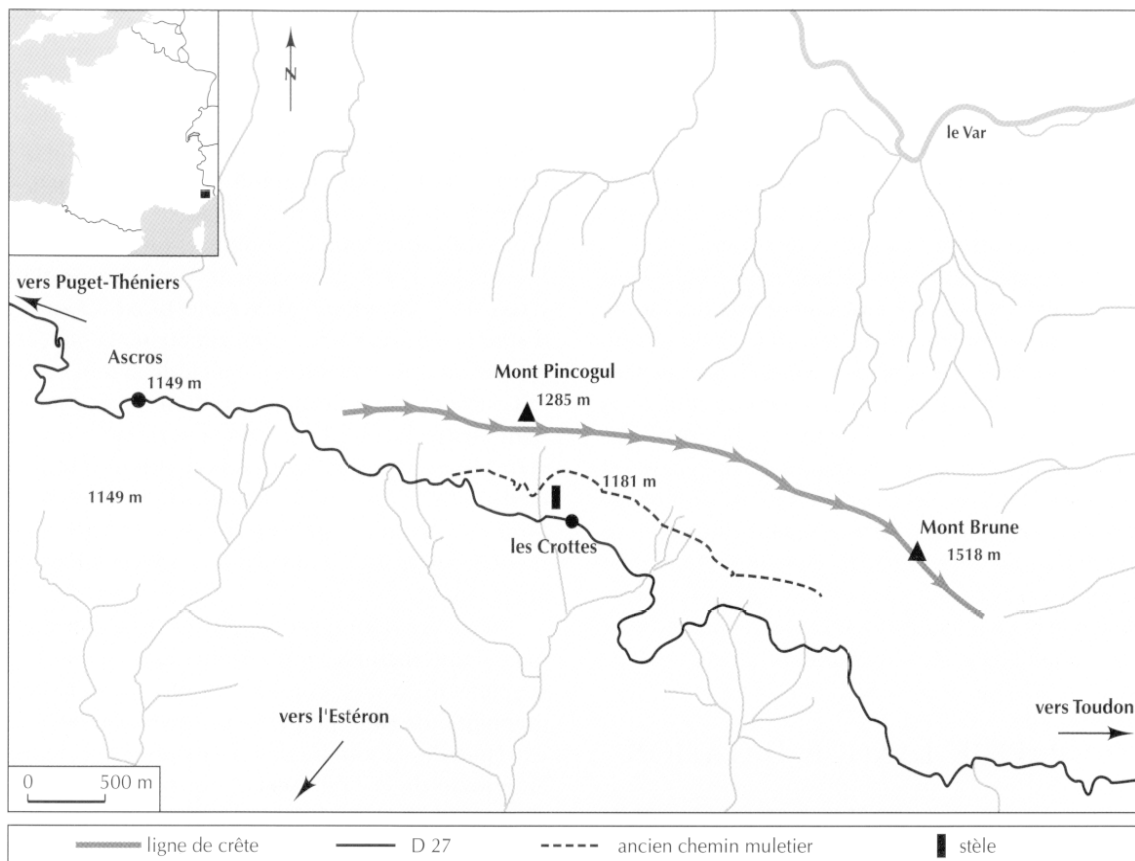


Fig. 1 – Carte de localisation de l'inscription (DAO G. Devilder, CNRS).



Fig. 2 – Face principale de l'épithaphe (photo Octobon, d'après Octobon, *Lamboglia, Revue des Études ligures*, XXV, 1959, p. 222). Depuis 1959, l'inscription s'est légèrement dégradée.

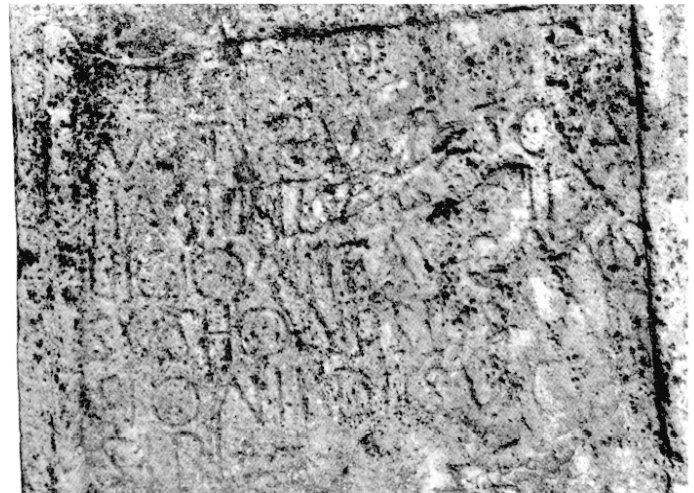


Fig. 3 – État actuel de la partie supérieure de l'inscription (photo Passeron et Veyne, 2002).

*quod ea munifica erga coloniam fuit*¹¹ ; c'est peut-être l'*epulum* offert par notre vétéran qui a valu l'honneur du sol public à sa munificence. Ajoutons que le décret du *pagus* décernant un emplacement public est nécessairement antérieur à la mort du personnage honoré et s'est placé au moment où il a entrepris de se faire construire un tombeau : selon la coutume gréco-romaine¹², la collectivité avait fait alors au futur défunt la bonne surprise de lui faire connaître ses honneurs funèbres.

La pierre dans laquelle la stèle a été taillée est locale, c'est la même que celle des barres rocheuses au-dessus du site de l'inscription. Le travail de préparation de la stèle et du champ épigraphique est peu soigné (le lapicide avait reçu une surface où graver qui était mal apprêtée, on l'a vu), c'est du travail local de non-professionnel. En revanche, la gravure, le libellé, les abréviations et la latinité en sont classiques. Un lapicide est donc venu composer et graver l'épithaphe à Ascros (on l'imagine venant de *Cemenelum* par l'« affreux chemin » dont nous reparlerons et dont les 60 km exigeaient plus de 15 h avec un mulet ou un âne). Ou encore Maturius, que l'on suppose formé à la latinité, avait composé lui-même le texte et l'*ordinatio* de ce tombeau qu'il avait fait élever de son vivant, *de suo sibi*.

ORDINATIO, GRAPHIE, LANGUE, DATATION

Passons à cette *ordinatio*, à la graphie, à la langue et à la datation. Le lapicide, ou Maturius lui-même, aurait aimé que les lignes fussent de longueur égale, de même qu'il a voulu respecter la coupe syllabique (ainsi dans *mis l sus*). Il a donc fallu recourir à des ligatures¹³ ; ou encore, certaines lettres sont si rapprochées qu'elles sont presque ligaturées. Il a modifié l'écartement ou la largeur des lettres, qui varient du simple au double (par exemple, le premier S de FVSCVS est très étroit), tandis que leur hauteur est uniforme. Il a distribué comme on l'a vu les trois lettres de la première ligne et de la dernière¹⁴. Quant à la ligne 7, réduite au seul mot *sibi*, elle sert à marquer la fin d'une section du texte : c'est un alinéa, comme dans les transcriptions sur pierre d'actes officiels.

11. *CHL*, X, 3703 (Dessau, 6838).

12. P. Veyne, « Les honneurs funèbres de Polybe », in *Splendidissima civitas, études en hommage à François Jacques*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 274.

13. Dans FVSCVS, F et le V forment une ligature. Du premier V, dont la lecture est certaine, l'angle inférieur a été emporté avec l'épiderme de la pierre ; ne subsistent que les extrémités supérieures des deux hastes obliques, qui sont surmontées chacune d'une courte haste horizontale se prolongeant, l'une à droite et l'autre à gauche, et donnant au V la forme d'un entonnoir à rebord ; à gauche, ce prolongement horizontal se confond avec la haste supérieure horizontale de ce qui est décidément un F, comme l'ont bien lu nos prédécesseurs : les lectures TVSCVS ou LVSCVS sont exclues.

14. Entre *emeritus* et *ex*, et entre le P et le A de *pagum*, il a laissé un vide, pour sauter des écorchures de l'épiderme qui sont antérieures à la gravure : rien n'a jamais été gravé dans ces intervalles. On avait donc livré au lapicide une stèle sommairement taillée dont la surface à graver était en médiocre état.

L'*ordinatio* a donc ses élégances. Même zèle dans la graphie, qui imite souvent la cursive dans une intention ornementale, ce qui explique certaines difficultés de lecture. D'autres sont dues à des accidents de la pierre : dans le chiffre de la légion une excroissance de l'épiderme donne à la première haste l'apparence d'un F et une écorchure a emporté la partie haute de la haste de droite, alors qu'il s'agit de deux hastes surmontées d'un trait horizontal, comme l'ont reconnu Octobon et Lamboglia. Les A n'ont pas de barre horizontale (ainsi dans PAGVM)¹⁵. Dans PAGVM, la mélecture M pour A est due à une fissure¹⁶ qui accoste le V ; en revanche, la mélecture C pour G est due au tracé inhabituel, cursif, de la lettre : le G, à la fin de sa boucle en bas à droite, ne remonte pas pour supporter une petite barre horizontale, mais se termine par une petite haste verticale qui descend jusqu'à la moulure inférieure du cadre ; c'est une des formes que prend cette lettre dans la cursive à toutes les époques, qui sont fréquentes dans la graphie monumentale au III^e s.¹⁷ et qui seront normales dans les inscriptions chrétiennes.

Notre inscription présente d'autres imitations de la cursive, mais d'une manière non systématique : çà et là, le lapicide a simplement voulu, comme on dit, « indiquer la mode » graphique de son époque, ou une des modes. Ainsi les hastes extrêmes des M sont inclinées, ce qui est classique, mais la haste antérieure du N l'est aussi, ce qui ne l'est pas ; en imitant le mouvement de la main dans la cursive, le N a été tracé en deux fois : d'une part, une sorte de V symétrique et, de l'autre, une haste à gauche, non verticale, sur laquelle est venu s'appuyer ce V. Dans le tracé du L, la main s'est laissée aller, laissant retomber obliquement la barre horizontale. Le F de FVSCVS a une haste oblique se prolongeant plus bas que les autres lettres, ce qui imite un *ductus* de cursive où la main pivote sur elle-même et poursuit son élan ; en outre, la barre horizontale médiane du F n'est pas placée soigneusement à mi-hauteur, comme dans l'écriture monumentale, mais un peu plus haut ; or, dans la cursive, la main place cette barre un peu au hasard.

15. L'omission de la haste horizontale du A n'est pas rare, même dans les inscriptions soignées, mais qui sont des transcriptions et rappellent l'*actuaria* (discours d'Hadrien à l'armée d'Afrique).

16. Fissure large de 1 mm à peine et si étroite que le papier d'estampage n'a pu y pénétrer ; le tracé en est sinueux et non rectiligne et le profil est celui d'un u, à la différence du V aux hastes larges et rectilignes dont le profil est celui d'un v anguleux et ouvert. En outre, une épaufrure visible sur l'estampage affecte le A en bas à gauche.

17. Pour le III^e s., voir A. E. Gordon, *Album of Dated Latin Inscriptions*, vol. III, AD 200-565, Berkeley, 1965, pl. 130, 133, 134, 140, 144 ; ou l'inscription du procureur Julius Achilleus dans la galerie épigraphique du musée des Thermes (entre 260 et 268 : *L'Année épigraphique*, 1940, nos 101 et 1950, n° 244 ; H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres*, III, Paris, Maisonneuve, 1961, p. 1027). Mais, à toute époque, c'est la forme du G dans la cursive, si bien qu'on la retrouve dès le début de notre ère dans l'*actuaria*, cette demi-cursive qui servait à transcrire sur pierre les actes officiels ; voir R. Ireland, « Epigraphy », in M. Henig ed., *Handbook of Roman Art*, Londres, Phaidon, 1983, p. 224. Le plus ancien des Actes des Arvales conservé, en 15 de notre ère, a le même G que notre inscription (J. Scheid, *Commentarii Fratrum Arvalium qui supersunt*, Rome, École française de Rome, 1998, pl. 1).

Enfin la graphie II pour E, dont l'origine est obscure, est toujours et partout usuelle dans la cursive sur les inscriptions peintes et dans les graffites, dont ceux de La Graufesenque¹⁸. Dans les inscriptions lapidaires, elle était fréquente en Italie dans les trois siècles qui précèdent notre ère, puis elle disparaît de la péninsule à la fin de la République¹⁹; en revanche, dans les provinces occidentales sous l'Empire, dans les Germanies et l'*Illyricum*, elle se retrouve partout, *passim*, comme dit le *Corpus Inscriptionum Latinarum*²⁰. Fréquente dans les Trois Gaules sur les inscriptions lapidaires et sur les monnaies, elle est moins usuelle en Narbonnaise²¹. Dans l'inscription d'Ascros, elle semble avoir fait l'objet d'un choix délibéré d'imiter la cursive, par élégance antiacadémique.

Il faut nous appesantir sur ce phénomène de mode. Ces élégances sont inspirées par un goût nouveau qui se manifeste dans tous les arts plastiques au III^e s. Dans l'évolution de l'écriture²², les années 200 marquent la même coupure que dans l'histoire des autres arts. Car l'évolution paléographique appartient à cette histoire, ce qui montre bien que les formes, avec leur expressivité, sont non moins essentielles que la composante figurative, iconographique des images, qui est absente de l'écriture. Il ne s'est pas agi d'une évolution « naturelle » ni d'une dégradation, d'une décadence, mais d'une réaction contre le classicisme des deux premiers siècles, ressenti désormais comme académisme ennuyeux. Ce goût pour un renouvellement a pris mille formes différentes, l'art plastique du III^e s. est un art de recherches en tous sens et la paléographie des inscriptions monumentales ne fait pas exception. Une des tendances nouvelles des arts était le refus de la dignité et de l'uniformité classiques, d'où, en paléographie, l'imitation fréquente de la cursive.

Nous attribuons donc l'épithète d'Ascros au III^e s. Deux autres faits confirment avec certitude cette datation. D'abord un fait de langue important sur lequel nous remercions un de nos rapporteurs d'avoir attiré notre attention distraite : le verbe actif *epulavit* est étranger au latin classique, qui ne connaît que le déponent *epulari*. Nous constatons alors que la forme active est un vulgarisme qui, dans nos textes, n'apparaît que dans la populaire première version de la Bible, dite l'*Itala* (mais non dans la docte Vulgate) et chez des auteurs du V^e s. Mais cela recouvre deux faits différents : le plus souvent, *epulare* a le

même sens qu'*epulari*, « banqueter », et provient d'un fait banal, la disparition de la conjugaison déponente en latin tardif²³; en revanche, dans notre inscription, l'actif *epulare* est un factitif qui signifie « faire banqueter » et le seul autre exemple que l'on puisse citer se lit chez Dracontius²⁴, en Afrique vandale.

Un autre argument confirme la datation tardive : le prénom de notre Maturius n'est pas mentionné, comme souvent après le II^e s.²⁵. Cette disparition a été étudiée avec minutie par O. Salomies, qui montre que le III^e s. s'impose lorsqu'il s'agit d'un texte funéraire et que le nom du défunt est mentionné dans l'épithète pour la première fois, dans le corps du texte, et non pas repris pour ajouter une information complémentaire²⁶.

ONOMASTIQUE ET CARRIÈRE DU VÉTÉRAN

Mais, sur ce point, il faut scruter l'onomastique et la carrière de ce vétérân. Il s'appelait bien Maturius et non pas Aturius, comme on aurait pu le supposer. Il existe en effet un gentilice italice, Aturius, très ancien puisque coexiste une forme antérieure au rhotacisme, Atusius²⁷, et sans doute étrusque²⁸. Comme l'inscription n'a pas de points de séparation entre les mots, on pourrait donc y lire *M(arcus) Aturius*. C'est un de ces noms rares (on n'en trouve pas un seul exemple dans le *Corpus* de Rome) qui disparaît au cours des premiers siècles de notre ère, selon le phénomène de banalisation croissante de l'onomastique. On trouve cependant des Aturii à Arles et à Thugga²⁹ et un Atusius sera le beau-père d'Ausone. Cette présence de noms italiens rares dans les provinces semble remonter à des immigrations individuelles d'Italiens à la suite de la conquête³⁰.

23. E. Bourciez, *Éléments de linguistique romane*, Paris, Klincksieck, 1945, p. 74; J. Anglade, *Grammaire de l'ancien provençal*, Paris, Klincksieck, 1921, p. 36 : *imitari* devient *imitare*, *nasci* devient *nascere*, *utor* avec complément d'objet au cas oblique est remplacé par le postnominal *usare* avec l'accusatif (W. Meyer-Lübke, *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg, Carl Winter, 1911, p. 692, n°9093). Fortunat écrit que saint Martin *fecit epulare* « fit banqueter » (*Carmina*, X, 11, 24).

24. Dracontius (*Satisfactio*, 122) écrit au roi vandale Gunthamund : *captivos tuos deliciis epulas* (*Œuvres*, vol. II, C. Moussy éd., coll. Budé, 1988, p. 182).

25. Sur la disparition du prénom après le II^e s., voir H. Thylander, *Étude de l'épigraphie latine*, Skrifter utgivna av Institutet i Rom, 5, Lund, 1952, p. 77, ou I. Kajanto, in *L'onomastique latine*, Colloques du CNRS, 1975-1977, p. 422.

26. O. Salomies, *Die römischen Vornamen*, Societas scientiarum Fennica, Commentationes humanarum litterarum, n° 82, 1987, p. 390-406.

27. *Atusius* est au *CIL*, XI, 3057 (Dessau, 2152), en Étrurie du Sud, où il est porté par un ancien *euocatus*. Voir l'un et l'autre gentilices à la lettre A de l'*Onomasticon* du *Thesaurus Linguae Latinae*.

28. Car existe le gentilice non moins rare *Atulenus*, avec sa finale étrusque en *-nus*.

29. *CIL*, XII, 2826 : *Aturia Calliste*; *CIL*, VIII, 26734 : *Aturius Ulaenus*.

30. M. Sartre, « Romains et Italiens en Syrie », in O. Salomies ed., *The Greek East in the Roman Context*, Actes du colloque de l'Institut finlandais d'Athènes, Helsinki, 2001, p. 131 et n. 32. En Afrique, il

18. R. Marichal, *Les graffites de La Graufesenque*, Paris, éd. du CNRS (coll. Suppl. à *Gallia*, 47), 1988, p. 29.

19. Ce qui a fait dire qu'elle était un signe d'ancienneté : mais ce n'est vrai que pour l'Italie. Exception qui confirme la règle : l'inscription *CIL*, VI, 26115, qui est en cursive. La graphie reparaitra tardivement en Cisalpine (*CIL*, V, 2039 : *litteris aevi labentis* et *CIL*, V, 1655 : épithète chrétienne).

20. *CIL*, III, suppl. 2, p. 2657 et *CIL*, XIII, 5, p. 171.

21. Sauf sur de pauvres monuments, petits autels domestiques à inscription très simple, épithètes au libellé sommaire (remarquer *CIL*, XII, 4981 : *litteris formae quae dicitur cursivae* et *CIL*, XII, 1356 : épithète, en latin très incorrect, d'un grand personnage, un tribun de la légion II *Italica*, levée par Marc Aurèle ; voir Ritterling dans la *Realencyclopädie* de Pauly-Wissowa, XXIX, p. 1476 : s. v. « *legio* »).

22. R. Ireland, in *Handbook of Roman Art*, p. 229 (*op. cit. supra*, n. 17 p. 274). Il en va de même dans la *pars Graeca*.

Mais, s'agissant d'un simple vétéran, *Maturius* n'est pas douteux : c'est un nom répandu³¹ et un « faux » gentilice fabriqué sur le surnom ou nom unique *Maturus*. De pareils « gentilices patronymiques » étaient fabriqués pour des pérégrins qui recevaient la cité romaine et les *tria nomina* ; en Narbonnaise, un certain Comagus a pour fille Comagia Severa et le citoyen T(itus) Firmius Marinus est fils de l'indigène Firminus et petit-fils de l'indigène Firmus³².

Deux possibilités se présentent à nous : ou bien le *Maturius* d'Ascros était citoyen romain depuis sa naissance, son père ayant déjà eu la citoyenneté et s'étant appelé *Maturius*, ou bien notre vétéran, ayant appartenu à une légion et non aux *auxilia*, était devenu citoyen romain lors de son engagement. En effet, le vieux principe selon lequel seuls des citoyens pouvaient entrer dans les légions (les pérégrins n'étant admis que dans les auxiliaires) a été abandonné très tôt³³ ; on maintenait la fiction en faisant citoyens, à leur engagement volontaire ou forcé, les pérégrins pris dans les légions et on leur fabriquait un gentilice³⁴. Toutefois, comme notre inscription date certaine-

s'agit de la diaspora italique à la fin de la République : *negotiatores*, mais aussi « planteurs » (nous disait, en français, sir Ronald Syme). Comparer l'usage que fait des gentilices anciens J.-M. Lasserre in *Ubique populus : peuplement et mouvement de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères*, Paris, éd. du CNRS, 1977.

31. *Maturius* est le gentilice d'un procurateur impérial, M. *Maturius Victorinus*, gouverneur du Maroc sous Philippe l'Arabe (*CIL*, VIII, 21833 et *L'Année épigraphique*, 1954, n° 110). On a une *Maturia Chrysis* à Nîmes (*CIL*, XII, 3456). À Rome (*CIL*, VI, 2678), un prétorien a pour héritiers *Maturius Pr(a)esens* (orthographe tardive) et un certain *Primus* dont le faux gentilice est formé sur *Primus*. Dans la légion d'Afrique, à Lambèse, le *Maturius Peregrinianus* (sans prénom) élève un tombeau à sa mère *Pérégrina* dont le nom au datif est orthographié *Paregrine* (*CIL*, VIII, 2942 ; voir Y. Le Bohec, *La troisième légion Auguste*, Paris, éd. du CNRS, 1989, p. 166 et n. 150). On a, à *Cemenelum*, l'épithaphe qu'un *Maturius Exsuperatus*, soldat de la huitième légion Auguste, a élevée à son épouse (*CIL*, V, 7886) ; G. Laguerre, *Inscriptions antiques...*, p. 56, n° 46 (*op. cit. supra*, n. 5 p. 272) ; le surnom *Exsuperatus* date du III^e s. plutôt que du II^e s. *Maturius* (ou *Maturia*) est fréquent en Gaule et en Germanie ; M^{me} Laguerre renvoie au *CIL*, XIII, 5034, 6013, 5642 et *add.*, 6151, 5918.

32. *CIL*, XII, 2939 et 3583, cité par C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, IV, 6, 3, n. 80 (rééd. C. Goudineau éd., Paris, Hachette, 1993, vol. I, p. 732 et 1185). On trouve des *Rufinius* à La Brigue (*CIL*, V, 4208) et à Cimiez ou Vence (*CIL*, XII, 3) et un *Tacitius* à Nîmes (É. Espérandieu, *Inscriptions latines de Gaule Narbonnaise*, Paris, Ernest Leroux, 1929, n° 496). En Germanie, un indigène portant le nom unique *Severus* prendra celui de *Severius* (*CIL*, XIII, 852) ; nous trouvons un *Felicius*, un seul, dans tout le *CIL*, VI (Rome), or il se dit *Germain*. H. Dessau cite d'autres exemples de : *gentilicium derivatum a cognomine patris, maxime in partibus Galliarum et Germaniarum* (Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, III, 2, p. 924 ; voir aussi sa note au n° 2405). F. Bérard appelle « gentilices patronymiques » ces *nomina* formés sur des surnoms ou des noms uniques in M. Dondin-Payre, M.-T. Raepsaet-Charlier dir., *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Bruxelles, 2001, p. 674.

33. En dernier lieu, L. Keppie, *Legions and Veterans, Roman Army Papers*, Stuttgart, 2000, p. 96-97. Ce que confirme un détail (la tribu) qu'on trouvera *infra* n. 77, p. 280.

34. Sur ces gentilices de vétérans fabriqués à partir d'un *cognomen*, qu'on trouve partout en Gaule, par exemple *Peregrinius* ou *Emeritius* aux noms transparents, *Albanus*, *Felicius*, *Honoratius*, *Simplicius*,

ment du III^e s. et pourrait même être postérieure à l'édit de Caracalla en 212, *Maturius* a dû naître citoyen romain, comme naissent désormais la plupart des hommes libres, si bien que la première possibilité est légèrement plus vraisemblable que la seconde.

L'épithaphe de *Maturius* ne mentionne ni la cité dont il était originaire, ni la tribu dans laquelle avait été inscrit ce nouveau citoyen romain. On ne saurait rien inférer de ces silences³⁵, mais on verra que ce vétéran était probablement natif de ces Alpes maritimes où il est revenu mourir ; car la règle qui voulait qu'un vétéran ne retournât pas là où il était né avait été vite oubliée³⁶. Dès le I^{er} s., des vétérans déduits par l'autorité impériale dans une cité donnée se retrouvent ailleurs³⁷, souvent dans leur pays d'origine³⁸.

Voilà donc un Ligure, vraisemblablement né citoyen romain en vertu de l'édit de 212, qui avait vécu sa vie active en Bretagne, à *Isca Silurum*, actuelle Caerleon, sur le canal de Bristol, où la Seconde Auguste surveillait le pays de Galles. Nous renonçons à savoir s'il était devenu légionnaire volontairement, s'il y avait été forcé par les recruteurs³⁹ ou si on lui avait fait une douce

Candidinius, *Paulinius*, *Secundinius*, *Verecundinius*, voir la longue liste dressée par G. Forni, *Il reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano*, Milan et Rome, 1953, p. 86-87, n. 3. Voir également J. C. Mann, *Legionary Recruitment and Veteran Settlement during the Principate*, Institute of Archaeology, occasional papers, n° 7, Londres, 1983, p. 26, 96 et 106. Les papyrus montrent des recrues, des fellahs d'Égypte, qui « informent famille et amis de leur nouvel état civil aussi simplement que nous communiquons aujourd'hui un changement d'adresse » ; un *Psenamounis*, fils d'*Asémos*, devient *M. Longinius Valens* (J.-M. Carrié, « Le soldat », in A. Giardina dir., *L'Homme romain*, Paris, Seuil, 1992, p. 135). Or, chez Dessau, sur cinq *Longinii*, trois sont des vétérans (les deux autres sont des dames, peut-être descendantes de vétérans). Mieux encore, certains ont pour gentilice *Longinus* (sans même la désinence *-ius*), or ce sont trois légionnaires.

35. L'absence de *origo* ne prouve pas que la cité d'origine allait de soi, étant celle où se trouve la tombe, et l'absence de tribu ne prouve pas que l'épithaphe est postérieure à 212. En effet, un dépouillement d'épithaphe de vétérans légionnaires montre que la moitié environ de ces textes ne mentionnent ni *origo* ni tribu ; tout au plus le I^{er} s. de notre ère est-il légèrement moins probable que les deux siècles suivants.

36. N. Lewis, « Soldiers permitted to own provincial land », *Bulletin of the American Society of Papyrologists*, 19, 1982, p. 143-148, résumé dans sa *Life in Egypt under Roman rule*, Oxford, Clarendon Press, 1983, p. 22 *sqq.*

37. En 71, l'empereur donne leur *honestia missio* à des vétérans de la flotte de Misène qui ont été, dit le document, *deducti Paestum*. Or le diplôme de l'un d'eux, *Rufinius Chaerea*, a été retrouvé en Corse, près de Calvi (É. Espérandieu, *Inscriptions de Narbonnaise*, n° 12). Remarquer le « faux » gentilice *Rufinius*, qui se retrouve à La Brigue et à Cimiez.

38. En Syrie, le vétéran d'une légion d'Orient, la Première Parthique, revient mourir dans la Décapole qui est sa patrie, écrit-il dans son épithaphe (H. Seyrig, « Antiquités syriennes », *Syria*, 1950, p. 247, n. 7). En Paphlagonie, un ancien *signifer* de Trajan, « soldat et paysan » aux termes de son épithaphe métrique, est revenu cultiver les terres qu'il avait héritées de son père (*Supplementum epigraphicum Graecum*, XLIII, 1993 ; O. Stoll, *Römisches Heer und Gesellschaft*, Stuttgart, 2001, p. 479-480).

39. *Ic Digeste* prétend que : *plerumque voluntario milite numeri suppleverunt* (49, 16, *De re militari*, 4, 10), mais, dit un héros d'Apuléc : *et invito terrore compelli et volentes praemio provocari posse* (*Les Métamorphoses*, VII, 4, cité par P. A. Brunt, *Roman Imperial Themes*, chap. 9 : « Conscriptio and Volunteering », Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 206, cf. 203).

violence comme au Candide de Voltaire. Les pays de montagne fournissaient naturellement beaucoup de soldats et les Alpes maritimes (pourtant très romanisées, l'archéologie le prouve) ont ainsi fourni une proportion élevée de légionnaires⁴⁰, d'anciens auxiliaires de la *cohors prima Ligurum*⁴¹ et de marins de la flotte de Fréjus ; originaires de ces montagnes, ils étaient retournés mourir au pays et l'avaient mis en valeur⁴².

L'époque est passée où l'empereur déduisait des vétérans en colonies (Jérusalem/*Aelia Capitolina* aura été la dernière, et « colonie » ne sera plus que le nom d'un statut municipal privilégié) : après Hadrien, les légionnaires retraités sont des colons sans colonie ; ils reçoivent, soit une somme d'argent⁴³, en particulier ceux qui préféraient s'établir négociants⁴⁴, soit une terre prise sur l'*ager publicus* que l'empereur possédait sur le territoire de nombreuses cités⁴⁵ ou peut-être sur un des innombrables domaines impériaux⁴⁶ (c'était la *missio agraria*). Il leur arrivait de revendre leur terre et d'aller s'installer ailleurs⁴⁷ ; les uns restaient non loin du corps où ils avaient

servi et de leurs frères d'armes, tandis que d'autres rentraient au pays.

Ce dernier cas doit être celui de notre vétéran. Entre les règnes d'Hadrien et de Septime Sévère cesse d'être en vigueur la règle de recruter les légionnaires hors de la province où stationnait la légion⁴⁸ ; désormais le recrutement est souvent local. Maturius serait-il alors un montagnard gallois ou écossais, déduit par l'empereur sur une terre publique ou fiscale des Alpes maritimes avec une *missio agraria* ? C'était plus probablement un Ligure, et il n'était pas le seul⁴⁹, car G. Forni et J. C. Mann ont montré qu'à partir du III^e s. le recrutement des légions de Bretagne se fait surtout en Narbonnaise, à Fréjus, Nîmes, Arles, Digne ou Uzès, et en Espagne, à Mérida ou Cordoue⁵⁰ ; on ne connaît qu'un seul exemple de recrutement local⁵¹. Tout justifie les conclusions que vient de formuler M. Corbier : sur les *commoda* reçus lors de l'*honestia missio*, « on assiste au passage de l'assignation de terre au versement d'un capital de retraite en monnaie ; la provincialisation progressive de l'armée a joué en faveur de la retraite en argent : les soldats préfèrent un capital à réinvestir à leur convenance, plutôt qu'une terre dont l'emplacement serait choisi par l'État »⁵².

Il est donc très probable que Maturius Fuscus a eu la joie de retrouver les Alpes maritimes de son enfance et qu'il aurait pu prononcer les mêmes mots qu'un de ses frères d'armes : à Nice, un vétéran de la légion *XIV Gemina* élève un ex-voto aux *Matronae Vediantiae* (divinités protectrices de la tribu ligure des *Vediantii* qui était celle de Cimiez) pour le motif suivant : *laeto reditu*⁵³.

Revenu dans les Alpes maritimes, notre homme y avait peut-être été installé sur quelque terre publique ou impériale, mais,

40. G. Forni, *Il reclutamento...*, p. 180 et 189 (*op. cit. supra*, n. 34 p. 276), signale cinq vétérans légionnaires issus des Alpes maritimes, généralement *Cemenelum* (*CIL*, III, 14214 : Dessau, 9107 ; *CIL*, V, 7872 et 7873 ; *CIL*, VI, 3339 : Dessau, 2364 ; *CIL*, VI, 3916 et 32872). Ajoutons un vétéran de Glandèves (*L'Année épigraphique*, 1958, n° 225) enterré à *Carnuntum*, dont nous reparlerons, et C. Novellio *Q.f. Ani(ensi) veterano leg. VIII* à Puget-sur-Argens (C. Goudineau, *Gallia*, 37, 2, 1979, p. 561).

41. *CIL*, V, 7896 et p. 931 ; *CIL*, V, 7900 et p. 903 ; *CIL*, V, 7890, 7891 et p. 931 ; *CIL*, V, 7899, 7426, 7887, 7897, 7898.

42. Autour de Fréjus, les vétérans de la *XXI Rapax* ne sont pas enterrés dans la colonie même, mais dans des villages alentour, à Gonfaron ou au Luc ; voir J. Gascou, M. Janon, *Inscriptions latines de Narbonnaise : Fréjus*, Paris, éd. du CNRS coll. Suppl. à *Gallia*, XLIV, 1985 : n°s 114, 116, 147, 149, 153 et voir L. Keppie, *Legions and Veterans...*, p. 370-372 (*op. cit. supra*, n. 33 p. 276).

43. Sur ces deux possibilités, voir M. Sartre, *L'Orient romain*, Paris, Seuil, 1991, p. 324-325, 328 et 426-427, à propos de la Syrie du Sud et du Hauran.

44. Il y avait, d'un côté, des vétérans légionnaires qui étaient *missione agraria* (Dessau, 2462) et d'autres qui étaient *missi missione nummaria* (Dessau, 9085, citant le *Code Théodosien*, VII, 20, 3) : *veterani terras accipiant [...]* ; *qui autem negoti gerendi habuerit voluntatem, huic centum follium summam immunem habere permittimus*.

45. J. Robert, L. Robert, *Bulletin épigraphique 1980*, Paris, Les Belles Lettres, 1987, vol. IX, n°s 387 et 541. Il y a à Lyon de nombreux vétérans, souvent originaires du lointain Orient ; ont-ils préféré rester dans une grande ville plutôt que de repartir là-bas ? (F. Bérard, « Vie, mort et culture des vétérans d'après les inscriptions de Lyon », *Revue des Études latines*, 70, 1992, p. 185) ; ou bien avaient-ils été installés à Lyon ? C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, IV, 7, 8, n. 110 (rééd. C. Goudineau éd., Paris, Hachette, 1993, vol. I, p. 754 et 1195) : « La présence de nombreux vétérans à Lyon semble bien indiquer qu'on les y envoyait ou les laissait de préférence. Sans doute le fisc y avait des terres ou des maisons à leur donner, provenant des lots primitifs de la colonie et lui ayant fait retour ».

46. Pour les vétérans sur domaines impériaux, voir O. Stoll, *Römisches Heer und Gesellschaft*, Stuttgart, 2001, p. 461 et n. 39.

47. L'agrimenseur Hygin parle de vétérans établis dans le *Sammium* par Vespasien et *vendentes ex acceptis suis (Gromatici veteres)*, p. 131, 1 (Lachmann). Ne revenons pas sur le texte bien connu des *Annales* de Tacite, XIV, 27.

48. Voir P. A. Brunt, *Roman Imperial Themes...* (*op. cit. supra*, n. 39 p. 276). En général, sur les vétérans, excellent exposé de F. Jacques in F. Jacques, J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire*, t. I, Paris, PUF, coll. Nouvelle Cléo, 1990 (index : s. v. « vétérans »).

49. Une épitaphe de Rome (*CIL*, VI, 3339 : Dessau, 2364) est celle d'un natif de *Cemenelum* qui, comme Maturius, servait dans la Seconde Auguste.

50. Voir G. Forni, *Il reclutamento...*, p. 89, 189 et 218 (*op. cit. supra*, n. 34 p. 276) et J. C. Mann, *Legionary Recruitment...*, p. 89-90 (*op. cit. supra*, n. 34 p. 276). Le même auteur (p. 91-92) montre que les vétérans des légions de Bretagne restent en Bretagne ou rentrent chez eux. Des vétérans de la Seconde Auguste ont leur tombeau à Arles : l'un d'eux avait son sarcophage aux Alyscamps (*CIL*, XII, 677, cf. 678 et 679).

51. Au III^e s., c'est le cas d'un soldat d'une autre légion de Bretagne, natif de Gloucester (*CIL*, VI, 3346 : Dessau, 2365).

52. M. Corbier, « Sécurité du cycle de vie : la société romaine », in P. Guillaume dir., *Les solidarités : le lien social dans tous ses états, Actes du colloque de Bordeaux, 2000*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2002, p. 114. Sur la condition des vétérans, excellentes pages du regretté F. Jacques in F. Jacques, J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire*, vol. I, Paris, PUF, coll. Nouvelle Cléo, 1990, p. 238-244.

53. *CIL*, V, 7873. Voir A. Sartre-Fauriat, *Des tombeaux et des morts : monuments funéraires, société et culture en Syrie du Sud*, vol. 2, Beyrouth, Institut français d'archéologie du Proche-Orient, t. 158, 2001, p. 155-157 : dans le Hauran principalement, bon nombre de vétérans, recrutés sur place en Arabie, se sont retirés dans leur village d'origine ou sur les terres reçues à l'occasion de leur départ et sur lesquelles on les voit construire un tombeau familial. L'un d'eux explique dans son épitaphe

plus probablement, il y avait acheté un domaine : il avait sur le reste de la population la supériorité de disposer d'argent monnayé. Avec sa prime de congé, un vétérán, s'il a économisé sur sa solde, devient un propriétaire moyen qui, pour cultiver, doit recourir à une main-d'œuvre, servile ou salariée⁵⁴. Par rapport aux paysans pauvres du *pagus*, il est à son aise et peut se montrer généreux. Un vétérán était un « petit personnage » dans le pays où il était venu ou revenu s'installer⁵⁵ : c'était un homme de l'empereur, l'égal des décurions de la *civitas* elle-même, un *honestior* comme eux⁵⁶, que le juge n'avait pas le droit de faire fouetter.

Sa tombe comportait une épitaphe : on trouve une proportion relativement élevée de militaires parmi les favorisés de la

qu'« il est revenu dans sa patrie ». Ils vivent « des revenus acquis à l'armée » et « des fruits du travail de la terre », écrivent-ils. L'aisance financière des vétérans et leur domination économique locale sont chose certaine, ajoute l'auteur. – Il y a bien, à Cimiez, l'épitaphe d'un cavalier dalmate (*CIL*, V, 7893) : *Panes Masauri f. Dalmata, h(omo) b(ona) m(emoriae)*, mais celui-ci, n'ayant pas les *tria nomina*, n'est pas vétérán ou *missicius*. La majorité des cavaliers des *alae*, morts avant la fin de leur service, portent comme lui un nom unique, souvent indigène (Dessau, 2496 *sqq.*) : ils n'étaient pas citoyens romains. C'est, avant leur *honesta missio*, le sort des militaires d'origine germanique, de ceux qu'Ammien Marcellin appelle les *gentiles* (J. Ulrich, *Barbarische Gesellschaft und römische Aussenpolitik*, Bonn, 1995, p. 157). – Cette épitaphe montre, à notre avis, qu'au IV^e ou V^e s. une *vexillatio* de cavaliers dalmates était cantonnée à Cimiez et servait dans cette armée des Alpes maritimes que la *Notitia* ne nous fait pas connaître, de même que des *equites Dalmatae* étaient cantonnés à Avranches et en Flandre (*Notitia Occ.*, 37, 22 et 38, 7). Ces cavaliers combattaient les pirates saxons ou vandales que l'on attaquait après débarquement et non pas sur mer.

54. En Germanie ou dans le Norique, les vétérans étaient à la tête de *villae rusticae*. Tel vétérán de *Vindonissa* écrit dans une lettre qu'il s'apprête à rentrer chez lui, *ad villam*, tel autre est mort dans sa ferme, *obitus ad villam suam* ; autour de Ratisbonne, les vétérans de la Troisième Itaque ont multiplié les *villae* (O. Stoll, *Römisches Heer und Gesellschaft*, Stuttgart, 2001, p. 467-469). Près de Cologne, l'archéologie découvre une *villa rustica* avec portique presque tous les 2 km ; il semble qu'elles aient été destinées aux *missiones agrariae* des légions de Bonn et de Xanten (W. Gaizsch, « Grundformen römischer Landsiedlungen im Westen der Colonia Claudia Ara Agrippinensium », *Bonner Jahrbücher*, 186, 1986, p. 397). Nous n'alléguons pas le cas d'un vétérán installé dans le Fayoum, car ce gros propriétaire a dû faire un héritage (N. Hohlwein, *Le vétérán Lucius Bellienus Gemellus, gentleman-farmer au Fayoum*, Le Caire, coll. Études de papyrologie, VIII, 1957, p. 69-91).

55. R. MacMullen, *Soldier and Civilian in the Later Roman Empire*, Harvard, 1993, p. 103 *sqq.* Saint Augustin résume la vie et les pensées d'un vétérán dans un de ses fameux « sermons Mayence-Dolbeau » récemment découverts : « Considérez les peines des soldats, de ceux qui sont sous les armes ; les dangers auxquels ils sont exposés, leurs épreuves pénibles et difficiles, le froid, les chaleurs, la faim, la soif, les blessures, la mort. Ils sont en danger tous les jours et ils ne prennent pas en considération le dur métier militaire : ils ne voient que l'*otium* du vétérán. Voilà, se disent-ils, ce qui met fin à ce dur métier ; dans peu d'années viendra l'*otium*, nous serons prospères, les ressources ne nous manqueront pas, il y aura en plus l'immunité, nous ne serons nullement appelés aux fonctions municipales (*functiones civitatum*), après le service militaire personne ne nous imposera le fardeau qui pèse sur lui » (sermon Mayence 45-Dolbeau 15, 4, l. 2-9, in F. Dolbeau, *Augustin d'Hippone, Vingt-six sermons au peuple d'Afrique*, coll. Études augustiniennes, n° 147, 1996, p. 198).

56. Sur l'immunité des vétérans, du moins pour les fonctions municipales (*civilia officia*), voir *Digeste*, XLIX, 18, *De veteranis*, 2, 4 et 5 ; L, 5,

société qui composent la population épigraphique. Car un militaire, et *a fortiori* un vétérán, n'était pas un « simple soldat ». Une grosse différence sépare l'armée romaine et celles des siècles à venir : la première était faite de tous les soldats⁵⁷, qui étaient autant de citoyens, tandis que le noyau des secondes se réduira à une aristocratie, au seul corps des officiers, les simples soldats n'étant que des roturiers à leur service.

Un vétérán était-il mal accueilli par la population locale⁵⁸ ? Était-il le grand homme du village ? Dans les deux cas, un geste généreux était attendu de ce privilégié, exempté des charges locales ; de fait, l'évergétisme des vétérans est attesté largement⁵⁹. La collectivité pouvait exercer sur le nouveau venu une pression informelle ou aller jusqu'au charivari, on en connaît des exemples⁶⁰. Un *epulum* qui réunissait la population libre du *pagus* était une coutume locale que les évergètes ne faisaient que favoriser. Ces festins folkloriques sont trop connus pour que l'on insiste et les mentions épigraphiques en sont fréquentes ; et pourtant nous ne pouvons citer que deux exemples d'*epulum* donné par un vétérán. Près de Bénévent (Campanie), l'un d'eux fait une fondation funéraire afin que le jour de son anniversaire : *ex consuetudine sua cenent pagani* ; à Sinuesse (Mondragone, sud du Latium), un autre vétérán lègue une somme aux décurions d'un *pagus* : *ut in pago vescantur*⁶¹. La grande majorité des bienfaits publics dus à des vétérans et dont des inscriptions perpétuaient le souvenir étaient des édifices, libéralités durables. Concluons qu'un simple banquet, celui offert par Maturius, était à l'échelle villageoise d'un simple *pagus* par sa modestie et aussi par sa chaleur interhumaine et

De immunitate munerum, 11 et 13, 1 (Ulpien). Sur l'interdiction de leur infliger des châtements corporels, voir *Digeste*, XLIX, 18, 1 et 3. Il arrivait à des vétérans de revêtir volontairement des fonctions municipales, mais l'épigraphie montre que c'était le plus souvent la fonction, la plus honorifique de toutes, de prêtre perpétuel du culte impérial local, charge coûteuse, mais qui entraînait l'immunité.

57. Schématiquement, une armée de l'Ancien Régime a pour axe les officiers et au-dessous d'eux sont les hommes de troupe, des roturiers. L'armée romaine a pour axe les soldats eux-mêmes et au-dessus de ceux-ci sont les officiers. Dans le récit d'un témoin oculaire et véridique, Ammien Marcellin, Julien, pendant sa campagne perse, réunissait son armée en une *contio* (comme sur les reliefs de la colonne Trajane) pour discuter des opérations.

58. N. Lewis, *Life in Egypt...*, p. 22-24 (*op. cit. supra*, n. 36 p. 276). Une inscription oppose les *veterani*, qui restaient des étrangers, aux villageois, les *pagani* : P. Chuvin, « Sur les origines de l'équation *paganus-païen* », in L. Mary, M. Sot dir., *Impies et païens entre l'Antiquité et le Moyen Âge*, Paris, Picard, 2002, p. 13 et n. 12.

59. R. MacMullen, *Soldier and Civilian...*, p. 103-105 (*op. cit. supra*, n. 55) ; G. Forni, *Il reclutamento...*, p. 42-44 (*op. cit. supra*, n. 34 p. 276).

60. En Italie, à *Pollentia*, la plèbe ne laissa passer le cortège funéraire d'un riche vétérán qu'après avoir obtenu des héritiers un spectacle de gladiateurs (Suétone, *Tibère*, 37, 3 ; voir A. Sartori, « L'evergetismo dei militari "graduati" in congedo : in margine a Suetonio Tib. 37 », in *Mélanges de l'École française de Rome*, 102, 2, 1990, p. 687). En Afrique, à *Oea*, la population exigeait d'une famille riche une grosse distribution d'argent en cas de prise de toge virile ou de mariage, si bien qu'Apulée (*Apologie*, 87) va se marier discrètement à la campagne. Cf. Cicéron, *Pro Cluentio*, LX, 166 : *cum, eius in nuptiis, more Larinatium, multitudo hominum pranderet*.

61. *CIL*, IX, 1618 : Dessau, 6507 ; *L'Année épigraphique*, 1979, n° 147.

folklorique. Il va sans dire que ce repas en commun était un rite qui sanctionnait une fraternisation ⁶² avec les gens du pays ; Maturius était-il leur compatriote, de retour parmi les siens ? Ce n'est que probable.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET CHEMINS MULETIERS

L'étude de l'inscription d'Ascros nous a amenés à étudier la géographie historique de ce site de col, de ce *pagus* et de la *civitas* dont il dépendait ; l'importance de ce lieu de passage, jointe à la difficulté millénaire d'y accéder, font que le cas particulier d'Ascros éclaire certaines conditions de la vie antique.

Jusqu'au ^{xx} s., Ascros ne fut pas un lieu quelconque : à 1 149 m d'altitude, l'habitat que surplombe un triple rocher et un château fortifié occupait le col par lequel un chemin muletier millénaire ⁶³, appelé quelquefois route de Nice à Puget, mettait en relation la côte de *Cemenelum* et Nice avec Barcelonnette et la Haute-Provence ; il était périlleux par endroits, surtout l'hiver, et les conditions de la géographie antique ne devaient pas être différentes de celles du Moyen Âge. En quittant la côte, ce chemin suivait la basse vallée du Var par la rive gauche, mais la quittait bientôt : dès l'époque romaine ⁶⁴, il traversait le Var pour remonter difficilement la vallée de son affluent l'Esteron vers Ascros, car, plus en amont, la vallée du Var est barrée par les rochers de la Mescla. Après Ascros, le chemin descendait rapidement vers Puget-Théniers ou Touët-sur-Var pour y retrouver le Var et atteindre Guillaumes, c'est-à-dire le territoire de la *civitas Glannatica* (Glandèves), une des cités les plus étendues des Alpes ⁶⁵. On devine l'importance de ces chemins et des transports par mulets dans la vie antique ; il n'existait pas seulement les célèbres, mais peu nombreuses voies romaines et les voies maritimes et fluviales sur lesquelles on insiste aujourd'hui ; les

mulets sur des pistes dangereuses ou détremées (comme celles de la plaine du Pô que suit le muletier dans un *Catalecton* virgilien ⁶⁶) formaient l'autre face des transports.

Aux termes de notre inscription, le canton d'Ascros était un *pagus*, dont le nom est inconnu ; en contrebas du col, à moins de 5 km à vol d'oiseau vers l'ouest, une autre inscription ⁶⁷ situe un *pagus Beretinus*, est-ce encore le même *pagus* ? Les *pagi* pouvaient avoir des limites précises et même des bornes-frontières ⁶⁸. Sur le territoire de la commune d'Ascros ont été découvertes des traces d'époque romaine, décrites et localisées sans précision ⁶⁹. Plus à l'est, 3 km avant le col et le village, là où a été trouvée notre inscription et où est le versant le plus fertile du terroir (terrasses à blé et pâturages), un connaisseur ⁷⁰ nous affirme que des travaux privés ont recoupé des murs antiques et que, dans le thalweg, il y a des fours de potiers, des tuileries. La densité des sites antiques étant élevée dans toutes ces vallées, on ne saurait dire quel site était le chef-lieu du *pagus*.

De quelle *civitas* des *Alpes Maritimae* dépendait Ascros ? Cette province ⁷¹ débordait sur la rive droite du Var, avec notamment la cité de Vence ⁷², mais le lointain évêché de Vence est séparé de l'Esteron et de l'évêché de Glandèves (sur

62. Pour la sociologie de la commensalité, voir les faits réunis par M. Weber, *Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie*, vol. II, Tübingen, 1972, p. 37-45.

63. L'« affreux chemin qui conduit de Nice à Puget », parfois large seulement d'une toise, était fort scabreux sur certaines sections (les archives font mention d'accident de mulet). Il est souvent mentionné depuis le ^{xiv} s. dans les archives de Turin, fonds « Città e contado, Insinuations sardes », et dans les « fonds sardes » (FS), antérieurs à 1861, aux archives départementales des Alpes-Maritimes ; toutes viennent d'être largement dépouillées par H. Heintz, *Sous le rocher d'Ascros : de Maturius Fuscus à nos jours*, Nice, Serre, 2002.

64. Un connaisseur dont nous reparlerons nous apprend oralement que des traces certaines d'un aménagement romain des lacets du chemin montant vers Gillette ont été découvertes.

65. En 1858, la route actuelle a été ouverte à travers les gorges de la Mescla et ne quitte plus le cours du Var, si bien que le contournement par l'Esteron et le chemin muletier ont été abandonnés. Toutefois, jusqu'au milieu du ^{xx} siècle, avant le transport des troupeaux par camion, un trajet différent, utilisé par la transhumance, passait par Ascros à l'aller et au retour, montant de la Provence après avoir traversé l'Esteron à la hauteur de Roquesteron, pour descendre vers Puget-Théniers et atteindre les estives du Haut-Var. Le village, avec ses trois auberges, a toujours été un site d'étape où se tenait une foire aux bestiaux annuelle.

66. Virgile, *Catalecta*, 8. Ces mulets sont bâtés (*muli clitellarii*) ou tirent un chariot (*CIL*, V, 7837). Posséder une entreprise de transport par mulets était une source de revenus, non moins que le transport maritime, et des nobles ne répugnaient pas à l'ajouter à leurs revenus fonciers. La malice publique n'a voulu retenir que ce détail piquant et ricanait de ces « muletiers » : tel est, pensons-nous, le vrai sens de ce que l'on raconte du consul Ventidius Bassus sous les Triumvirs (Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XV, 4) ou du puissant personnage que fut son contemporain Hybreas de Mylasa (Strabon, *Géographie*, XIV, 24, p. 659 *sqq.*).

67. *CIL*, XII, 2, au village de La Penne, inscription très lisible. Au ^{xviii} s., N. Papon prétendait dans son *Histoire de Provence* que les habitants de La Penne s'appelaient toujours « les Beretins » et N. Lamboglia l'a cru, mais N. Blanc affirme que c'est là une légende et dit sûrement vrai (l'excellente conservation phonétique du mot est invraisemblable) ; la légende et le surnom même des « Bérétins » sont nés de l'inscription : c'est une légende d'origine érudite, comme celle qui a transformé pour tous les Aixois le mont Venturi en Sainte-Victoire, lieu supposé de la victoire de Marius sur les Cimbres.

68. F. Laubenheimer, M. Tarpin, « Un pagus à Sallèles-d'Aude ? », *Revue archéologique de Narbonnaise*, 26, 1993, surtout p. 275.

69. A. Baret, « Réminiscences païennes », *Nice historique*, 1909, p. 59 : on a trouvé à Ascros des monnaies du Haut-Empire « qui sont en ma possession », des tuiles à crochet et des sarcophages en tuiles ; voir aussi « Les voies romaines depuis Vintimille », *ibid.*, 1910, p. 17, n. 3. De là P. Couissin, *Carte archéologique de la Gaule romaine -I- Partie orientale du département des Alpes-Maritimes*, 1931, p. 48, n° 251. Des découvertes de l'âge du Bronze ont été publiées par P. Bodard dans les *Annales de l'Institut de préhistoire et d'archéologie des Alpes-Maritimes*, VI, 1960.

70. Le lecteur devine que ce connaisseur n'est autre que le directeur des Antiquités des Alpes-Maritimes, mais nous ne pouvons engager sa responsabilité sous son nom, car, s'il nous a renseignés de façon aimable, savante et détaillée, il l'a fait oralement.

71. Sur les Alpes maritimes, exposés rapides de J. Prieur, « L'histoire des régions alpestres sous le Haut-Empire », *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, II, 5, 2, p. 630-656 et d'A. L. F. Rivet, *Gallia Narbonensis, with a chapter on Alpes Maritimes : Southern France in Roman Times*, Londres, Batsford, 1988, p. 335-345.

72. Et avec celles de *Sanitium* (Senez) et de *Salinae* (Castellane), au témoignage de Ptolémée.

le Var, près d'Entrevaux) par la chaîne du Cheiron. Restent deux candidats, Glandèves même et, à égale distance d'Ascros à vol d'oiseau, Briançonnet qui appartenait aussi aux *Alpes Maritimae*, où une inscription place un *ordo Brig(- -)* et qui était vraisemblablement *civitas*⁷³. Mais la pente du terrain fait descendre tout naturellement d'Ascros vers le Var et Glandèves, tandis que des hauteurs font barrière entre Ascros et Briançonnet.

Reste donc Glandèves, évêché dont Ascros a toujours dépendu et qui s'étendait sur la vallée de l'Estéron et la vallée supérieure du Var⁷⁴. Glandèves est mentionnée au v^e s. comme *civitas Glannatica* dans la *Notitia dignitatum*, mais elle était *civitas* depuis beaucoup plus longtemps, car une inscription trouvée en Autriche, à *Carnuntum*⁷⁵, prouve que dans le dernier tiers du I^{er} s. la ville avait déjà ce statut⁷⁶. On peut supposer alors,

73. Espérandieu, *Inscriptions latines de Gaule Narbonnaise*, n° 9 ; la *Notitia dignitatum* (O. Seeck dir., Berlin, 1876, p. 273) mentionne une mystérieuse *civitas Rigomagensium* (*sic*) qui doit être une erreur du copiste. Voir Hirschfeld dans *CIL*, XII, p. 8 ; contra C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VI, chap. 7, 4, n. 103 (rééd. C. Goudineau éd., Paris, Hachette, vol. II, p. 301 et 721). Si Briançonnet n'était pas *civitas* et que son *ordo* était celui d'un simple *vicus*, le relief de la région fait penser que ce *vicus* devait relever de la *civitas* de Senez.

74. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, mêmes références que note précédente. Glandèves gardait le passage entre Alpes maritimes (ou Savoie, ou Italie) et Narbonnaise (ou Provence, ou France).

75. Où un soldat, inscrit dans la tribu Claudia, donne pour *origo* : [G]lanat., qui était donc *civitas* à son époque, comme l'a reconnu le premier éditeur, A. Betz, dans *Carnuntum-Jahrbuch*, II, p. 66 (*L'Année épigraphique*, 1958, n° 225) ; voir N. Lamboglia, « Une nouvelle inscription de la *civitas Glanatina* », *Revue des Études ligures*, 24, 1958, p. 350 (*L'Année épigraphique*, 1960, n° 285) ; cf. H. G. Pflaum, *Carnuntum-Jahrbuch*, 1961-1962, p. 87 et E. Vorbeck, *Militärschriften aus Carnuntum*, Vienne, 1980, n° 208 et pl. XIII.

76. Car la légion de ce soldat, la XV Apollinaire, n'a stationné à *Carnuntum* que de 71 à 114 (E. Swoboda, *Carnuntum, seine Geschichte und seine Denkmäler*, Vienne, 4^e éd. 1964). Mort après dix ans de service (*stip. X*, dit l'épithaphe), ce soldat était devenu, selon nous, citoyen lors de son engagement (et non à sa naissance, comme le croit Lamboglia). Mort à *Carnuntum* entre 71 et 114, il a mentionné Glandèves comme *civitas* entre 61 et 104. Si Ptolémée – ou plutôt sa source – ne met pas Glandèves au nombre des cités des Alpes maritimes, c'est sans doute que cette source est antérieure à 63 ; ce doit être la carte de l'Empire par Agrippa (selon une hypothèse toute naturelle, quoique jamais formellement démontrée).

avec N. Lamboglia⁷⁷, qu'elle avait le statut de *civitas* depuis l'an 63, où Néron accorda le droit latin « aux nations des Alpes maritimes », selon le témoignage de Tacite (*Annales*, XV, 32). Ainsi donc, entre 47 et 74, trois empereurs, aussi différents que Claude avec les *Tables Claudiennes de Lyon*, Néron et Vespasien, qui accorda le droit latin à « toute l'Espagne » (Plin l'Ancien, *Histoire naturelle*, III, 30), continuent une même politique de diffusion de la citoyenneté romaine à travers l'Occident méditerranéen. Reste à savoir ce qu'il faut entendre exactement par ce droit latin, et on en discute⁷⁸, mais il reste probable, grâce à l'inscription de *Carnuntum*, que depuis 63 Ascros était le *pagus* d'une cité devenue latine, Glandèves.

S'ensuit-il que quelque gros propriétaire du *pagus* d'Ascros pouvait devenir citoyen romain grâce au *jus Latii* de cette cité ? Voilà qui n'est pas clair, car la question délicate du droit latin rend difficile de savoir si les habitants d'un *pagus* partageaient les droits de la *civitas Latina* dont ils relevaient⁷⁹.

77. Dans la *Revue des Études ligures* de 1958. Toutefois, à la différence de N. Lamboglia, nous ne tirons aucune conclusion de l'appartenance à la tribu Claudia de ce natif de Glandèves : ce n'est pas grâce au *jus Latii* et à titre de fils de notable de cette cité qu'il avait été inscrit dans cette tribu (qui aurait été, pense Lamboglia, celle de Glandèves), mais à titre d'engagé dans une légion. En effet, un dépouillement de la riche épigraphie de *Carnuntum* nous a montré que la légion XV Apollinaire comprenait une proportion très élevée de soldats inscrits dans la tribu Claudia, alors que leur *origo* est très diverse : Narbonnaise, Italie, Germanie, Thrace, Pannonie. Ils y avaient donc été inscrits lors de leur enrôlement (comparer Dessau, 2483 et n. 3). Ce qui confirme que (comme on l'a vu à la note précédente) la plupart des légionnaires étaient des pèlerins naturalisés à leur engagement, et non des citoyens de naissance qui, lors de leur engagement, avaient chacun la tribu (différente de l'un à l'autre) de leur *origo* : les rares légionnaires qui ne sont pas de la tribu Claudia sont les rares engagés qui étaient citoyens de naissance.

78. Voir en dernier lieu, A. Montenegro, *Historia de España antigua*, II, *Hispania Romana*, Catedra, 3^e éd. 1988, p. 311 ; D. Nony, in C. Lepelley dir., *Rome et l'intégration de l'Empire*, II, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, p. 136-137 ; G. Alföldy, *Cambridge Ancient History*, XI, *The High Empire*, Cambridge, 2000, p. 450-451.

79. Voir F. Laubenheimer, M. Tarpin, « Un *pagus* à Sallèles-d'Aude ? », p. 276 (*op. cit. supra*, n. 68 p. 10) : « La question très délicate du droit latin en Narbonnaise rend encore plus difficile la compréhension du rôle des *pagi* à côté des colonies et des *oppida Latina* ».